

ARRETE MUNICIPAL n° 30/2025

Portant sur la fermeture partielle du parking communal dit « de l'Azimut » pour l'organisation de l'Azimut Festival du mardi 30 septembre au mardi 7 octobre 2025

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.27 ;

Vu le dossier déposé en Sous-Préfecture de Saint-Claude par Monsieur Paul CATTANI, représentant l'association Union Sportive et Culturelle de La Pesse ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : En raison des opérations d'installation des équipements nécessaires à l'organisation de l'Azimut Festival, le parking dit de « L'Azimut » situé au niveau du numéro 11 Rue de l'Epicéa (derrière les commerces) sera partiellement fermé **du mercredi 1^{er} octobre à 12H00 jusqu'au mardi 07 octobre 2025 à 12H00.**

ARTICLE 2 : Le passage côté Sud (à droite du bâtiment du « Centre Commercial ») sera exclusivement réservé aux camping-cars pour l'accès au point d'eau/vidange, de même pour l'accès aux moloks et à la station de traitement des eaux usées (STEP).

ARTICLE 3 : Les camping-cars pourront stationner sur les espaces vacants du parking du mardi 30 septembre à 12H00 jusqu'au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 00H00.

ARTICLE 4 : L'employé communal est chargé de placer des barrières de sécurité, voire de la rubalise, pour matérialiser ces parkings, ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Madame la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre de la caserne de Secours et d'Incendie des Couloirs et aux riverains du parking.

Fait à La Pesse le 23 septembre 2025

Le Maire,
Claude MERCIER



ARRETE MUNICIPAL n° 31/2025

Portant interdiction de stationner sur la R.D. n°25 lors de l'Azimut Festival les samedi 4 et dimanche 5 octobre 2025

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, L.411-1, R.411-25, R.411.28, R.417-10 et suivants ;

Vu le dossier déposé en Sous-Préfecture de Saint-Claude par Monsieur Paul CATTANI, représentant l'association Union Sportive et Culturelle de La Pesse ;

Considérant que le rassemblement Azimut Festival peut présenter des risques à l'égard du public et des usagers de la route ;

Considérant la nécessité, par mesure de sécurité, de règlement le stationnement à cette date ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'Azimut Festival de réglementer le stationnement comme suit :

- **Rue de l'Epicéa :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans sa portion comprise entre le n°6 et le n°18, ainsi qu'entre le n°7 et le n°13, **du samedi 4 octobre à 12H00 jusqu'au dimanche 5 octobre 2025 à 00H00.**

ARTICLE 2 : La signalétique réglementaire nécessaire, visible de jour comme de nuit, sera mise en place par les membres organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'Article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de La Pesse, la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Chef de Centre de la caserne de Secours et d'Incendie des Couloirs et aux riverains du parking.

Fait à La Pesse le 23 septembre 2025

Le Maire
Claude MERCIER



ARRETE MUNICIPAL n° 32/2025
autorisant l'implantation d'un marché artisanal
lors du Marché d'à côté le dimanche 5 octobre 2025

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212.-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment les articles R.44 (signalisation) et R.225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires) ;

Vu le code du commerce, articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 et R.310-9 ;

Vu le code pénal, articles R.321-1 à R.321-12 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie, article 54 ;

Vu le décret n° 2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage et l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L.310-2 et R.310-8 à R.310-14 ;

Vu la demande présentée le 25 août par Monsieur Paul CATTANI, représentant l'association Union Sportive et Culturelle de La Pesse, dont le siège est à LA PESSE ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'Union Sportive et Culturelle de LA PESSE est autorisée à occuper temporairement l'espace public dit « Parking de l'Azimut » afin d'y organiser un marché artisanal le dimanche 5 octobre 2025, de 09 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à respecter et faire respecter des exposants, les modalités suivantes : laisser libre l'accès nécessaire au passage des services de secours et de sécurité, n'occasionner aucune dégradation du parking et/ou de la voie, respecter les règles d'hygiène et de propreté sur les parties occupées, respecter la tranquillité des riverains, se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière de vente au déballage.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine communal est autorisée à titre gracieux. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation veillera à la propreté de l'emplacement occupé.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude et au Centre d'Incendie et Secours des Couloirs et aux riverains du parking.

Fait à La Pesse le 23 septembre 2025

Le Maire
Claude MERCIER

